

*PROCES-VERBAL de la Séance du 9 février 2017
du Conseil Municipal de la Commune
de LA TARDIERE*

2017-02-D05

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 02/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - VRIGNAULT
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - ARNAUD -
TURPEAU - TURPAULT - VERDON
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : G. THEVENOT représentée par F. SOULLARD
S. ALBERT représentée par A. VRIGNAULT
C. BODIN

Secrétaire : ARNAUD Jérôme

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Objet : Tarifs salle du Foyer Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir les tarifs location de la salle du Foyer Rural suite à la réhabilitation du bâtiment. Il propose de maintenir un tarif été (sans chauffage) et un tarif hiver (avec chauffage) avec 4 sacs rouges inclus.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité :

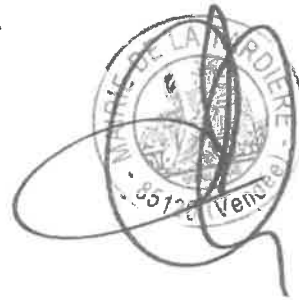
➤ **DECIDE** de fixer à compter du 11 février 2017 les tarifs de location de la salle du Foyer Rural, dont détails ci-dessous :

	Commune		Hors commune	
	SANS chauffage	AVEC chauffage	SANS chauffage	AVEC chauffage
Salle 1 jour	105.00 €	130.00 €	150.00 €	175.00 €
Week-end 2 jours	150.00 €	190.00 €	220.00 €	260.00 €
Vin d'honneur	80.00 €	105.00 €	110.00 €	135.00 €
Réunion entreprise	85.00 €	110.00 €	130.00 €	155.00 €

- **PRECISE** que 4 sacs rouges seront inclus dans la location de la salle, et si la salle est laissée dans un état de malpropreté, un forfait de 50,00 € sera demandé en plus de la location, pour le nettoyage.
- **DEFINI** que pour les associations communales, la salle sera gratuite sauf en cas d'organisation de manifestation avec un droit d'entrée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Damien CRABEIL.



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.